Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 08 Mai 2001
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 3097

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : CROIX ROUGE : FORMATION DE CADRE - SEMINAIRES - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 816103U35X1
Domaine : 802 Services aux personnes-SU:services sociaux et familiaux.

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

3097-L

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

Document 8 bis | **Dossier pédagogique** | **Unité de formation**

1. LA PRESENTE DEMANDE EMANE DU RESEAU — ***PROVINCIAL ET COMMUNAL***

. IDENTITE DU RESPONSABLE POUR LE RESEAU — ***JACQUES LEFERE, ADMINISTRATEUR DELEGUE***

. DATE ET SIGNATURE

.2 INTITULE DE L'UNITE DE FORMATION (2)

CROIX ROUGE : FORMATION DE CADRE - SEMINAIRES 1
- CONVENTION -

CODE DE L'U.F. (3) 816103 U 35 x 1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION . (4) 802

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION — Reprises en annexe **1** DE 1 PAGE(S) (2)

CAPACITES PREALABLES REQUISES — REPRISES EN ANNEXE **2** DE 1 PAGE(S) (2)

CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION

[ ] (1)	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	[ ] (1)	TRANSITION	[ ] (1)	QUALIFICATION
		[ ] (1)	INFERIEUR	[ ] (1)	SUPERIEUR
[X] (1)	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	[X] (1)	TYPE COURT	[ ] (1)	TYPE LONG

POUR LE CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DATE DE L'ACCORD DU CONSEIL SUPERIEUR : 15.12.00

TECHNIQUE		TECHNIQUE	
ECONOMIQUE		ECONOMIQUE	
PARAMEDICAL		PARAMEDICAL	
SOCIAL	X	SOCIAL	X
PEDAGOGIQUE		PEDAGOGIQUE	
AGRICOLE		AGRICOLE	
MARITIME		MARITIME	

SIGNATURE DU PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR :

CARACTERE OCCUPATIONNEL — OUI [ ] **NON** [ ]

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT — REPRISES EN ANNEXE **3** DE 1 PAGE(S) (2)

PROGRAMME — REPRISES EN ANNEXE **4** DE 1 PAGE(S) (2)

CAPACITES TERMINALES — REPRISES EN ANNEXE **5** DE 1 PAGE(S) (2)

CHARGE(S) DECOURS — REPRISES EN ANNEXE **6** DE 1 PAGE(S) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'UNITE DE FORMATION : (3) 816103435X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : (4) 802

11. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION :

HORAIRE MINIMUM :

1. DENOMINATION DU (DES) COURS (2)		CLASSEMENT DU(DES) COURS (2) (4)	CODE U (2) (5)	NOMBRE DE PERIODES (2)
1.	Croix rouge : séminaires	CT	F	64
	2. PART D'AUTONOMIE	XXXXXXXX	P	16
			TOTAL DES PERIODES	80

12. RESERVE AU SERVICE D'INSPECTION :

A) OBSERVATION(S) DE L'(DES) INSPECTEUR(S) CONCERNE(S) RELATIVE(S) AU DOSSIER PEDAGOGIQUE [ANNEXE(S) EVENTUELLE(S)] :

Vers favorable le 30-04-01

B) DECISION DE L'INSPECTEUR COORDONNATEUR RELATIVE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

EN CAS DE DECISION NEGATIVE, MOTIVATION DE CETTE DERNIERE :

DATE : 02 MAI 2001 SIGNATURE :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

CROIX ROUGE : FORMATION DE CADRE - SEMINAIRES

ANNEXE 1

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de participer aux séminaires organisés par la Croix rouge pour prendre la mesure des nouvelles missions de la Croix rouge dans leur dimension internationale.

ANNEXE 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- démontrer sa connaissance et sa compréhension des missions générales et spécifiques de la Croix rouge (missions de secours et sociales) ;

- expliquer le rôle des fonctions d'encadrement et des compétences à développer en terme de techniques :

    - de communication,
    - de gestion des personnes humaines,
    - de la mise en oeuvre de partenariat au moins sur le plan local,
    - des formes d'organisation et de gestion administrative ;

- commenter un projet de mission connu en explicitant les différents éléments du contexte à prendre en compte pour assurer une bonne gestion administrative, logistique ou des équipes.

2.2. Titre (s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation : FORMATION DE CADRE DE LA CROIX ROUGE - CONVENTION

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

4. PROGRAMME

Face à des personnes ressources représentant les instances internationales de la Croix rouge, des reportages illustrant des interventions menées par la Croix rouge internationale ou tout autre document (tout type de support : Cdrom, Vidéo, site Web),

L'étudiant sera capable :

- d'analyser le contenu, les objectifs poursuivis, les pratiques et de les mettre en regard avec les missions à vocation :
    - ✓ sociale ;
    - ✓ sanitaire ;
    - ✓ socio-économique ;
- de se positionner et de donner un avis personnel ;
- d'évaluer la qualité :
    - ✓ des partenariats mis en plan sur le plan des ressources (financières et humaines) ;
    - ✓ des moyens logistiques mis en œuvre ;
    - ✓ des valeurs véhiculées par les projets ;
- de récolter un ensemble d'informations pour mener une recherche personnelle et se constituer un référentiel personnel.
- de participer, éventuellement, à des rencontres internationales en dehors du territoire national ; dans cette éventualité, l'organisation ne sera pas comptabilisée dans le cadre de la formation et l'évaluation de ce type de rencontres devra se faire au sein de l'établissement.

6. CHARGE (S) DE COURS

Experts dont l'expérience est reconnue par les instances internationales de la Croix rouge.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable,

en tenant compte de son expérience, des connaissances acquises au cours de ces séminaires

- de rédiger un rapport de synthèse sur les échanges survenus et de donner son avis personnel :
  - ✓ sur les modes d'intervention et d'organisation de la Croix rouge internationale ;
  - ✓ sur les partenariats mis en place ;
- d'expliquer l'apport de ces rencontres avec des professionnels dans le développement de ses compétences personnelles.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la clarté et de la précision du vocabulaire technique utilisé ;
- du sens critique ;
- de la qualité des paramètres pris en compte.

C O N V E N T I O N (Article 114 du décret du 16/04/91)

FORMATION DE CADRES DE LA CROIX ROUGE

Entre d'une part,

La Province de Liège dont le siège administratif est établi à 4000 LIEGE, Place de la République Française 1, ici représentée par Monsieur André GILLES, Député permanent, agissant en vertu d'une décision du 7 décembre 1995 de la Députation permanente, Pouvoir organisateur de l'Institut Provincial d'Enseignement Supérieur de Promotion Sociale de Seraing - Matricule: 452.6.293.045

dénommé ci-après 1ère partie,

et d'autre part,

LA CROIX ROUGE DE BELGIQUE, COMITE PROVINCIAL DE LIEGE, rue Belvaux 192, 4030 GRIVEGNEE, représentée par Monsieur Léonard DEPAZ , Président du pouvoir organisateur de l'Ecole des Cadres,

dénommée ci-après 2e partie,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er: Dans le respect des articles 7 et 11 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette formation doit:

a) concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire,

b) répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques.

Les finalités particulières de la formation visent à permettre aux bénévoles de la Croix Rouge d'acquérir des compétences dans les différentes fonctions généralement confiées aux responsables locaux, régionaux et provinciaux de la Croix Rouge.
L'essentiel de la « « culture » de cette organisation se fonde sur l'adhésion des bénévoles aux différentes missions sociales auxquelles elle participe ou qu'elle développe pour répondre aux besoins de publics différenciés.

Article 2: L'objet de la présente convention est constitué des unités de formation suivantes:

dénomination exacte	date doc 8, 8bis, 8ter approuvé	date dépêche approbation	code
UF1: STAGES DE CADRE DE LA CROIX ROUGE			
UF2 FORMATION DE CADRE DE LA CROIX ROUGE			
UF3 FORMATION DE CADRE – SEMINAIRES INTERNATIONAUX			

Article 3: L'ensemble des cours comportera, en tenant compte des différents dédoublements ou des différentes organisations, le nombre de périodes repris au tableau ci-dessous

Nombre de périodes	Intitulé du cours	Classification des cours (CG, CT, CS, CTPP, PP, CPPM)	Niveau (DI, DS, TC, TL)
1 x 200	UF1: STAGE DE CADRE DE LA CROIX ROUGE	CT	TC Social
1 x 80	UF2:FORMATION DE CADRE DE LA CROIX ROUGE	CT	TC Social
1 X 80	UF3 FORMATION DE CADRE – SEMINAIRES INTERNATIONAUX		

La Croix Rouge, comité provincial de Liège proposera les experts chargés de donner les cours, mais La Députation permanente, Pouvoir organisateur de l'Institut d'Enseignement Supérieur de Promotion Sociale de Seraing, se réserve seule le droit de désigner les dits experts.

Article 4

Il est convenu de former en moyenne 20 personnes par cycle.
La formation débutera le ..... , et se terminera le .....
Les cours seront organisés dans les locaux loués par la Croix Rouge à l'Université de Liège.
Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la 2ème partie, le nombre de personnes à former était inférieur à 10, les parties se réservent le droit de suspendre l'organisation de ladite formation.

Article 5: Les périodes de cours reprises dans le tableau ci-dessous sont prélevées de la dotation de périodes de la 1ère partie.

Nbre de périodes	Classifi.	Niveau
(200)/40	CT	ESSO
80	CT	ESSO
80	CT	ESSO

Article 6: La 1ère partie s'engage à respecter le programme et le niveau des études dans le respect de la réglementation scolaire. C'est dans ce cadre que s'exercent les missions du service d'Inspection de l'enseignement de promotion sociale.

Elle s'engage en outre à procéder à une évaluation continue et terminale des capacités acquises par les étudiants et à leur délivrer, en fin de formation, toute attestation, brevet, diplôme ou certificat lié à la réussite. Les méthodes pédagogiques et d'évaluation relèvent de la seule compétence du pouvoir organisateur.

Article 7: Le Conseil des Etudes sera constitué dans le respect des règles édictées par le Décret du 16 avril 1991.

C'est-à-dire pour la 1ère partie de :

- M. FILIPPONE, Directeur
- Ch. LEIDINGER, Educatrice économe,

pour la 2ème partie de :

- M. Léonard DEPAZ, Président du Pouvoir organisateur de l'Ecole des Cadres,
- M. Jean HEUSSEM, Directeur adjoint
-
- ainsi que des experts concernés par les dites unités de formation.

Article 8:

Les horaires sont établis en concertation entre les deux parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord. Les horaires et leurs modifications éventuelles sont paraphés par les deux parties.

Article 9 :

La deuxième partie s'engage à procéder au recrutement d'au moins 20 personnes.

Article 10 :

Les dispositions en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12, § 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par le décret du 12 juillet 1990, par le décret du 16 avril 1991 et par le décret du 26 juin 1992 et par le décret du 10 avril 95.
La dispense du paiement du droit d'inscription fera l'objet d'un examen ultérieur.

Article 11 :

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que de commun accord et feront l'objet d'un avenant signé par les parties et joint à la présente.
Tout litige concernant les obligations nées des dispositions contractuelles peut être réglé de commun accord.

Fait à SERAING en quatre exemplaires originaux dont 1 destiné à l'Administration de l'enseignement de promotion sociale (cfr point 6)

Le

Pour la Croix Rouge
Comité Provincial de Liège
Le Président,

L. DEPAZ

Pour le pouvoir Organisateur
Le Député Permanent,

A. GILLES